

SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} février à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation | Le 24/01/2024

Présents | Mmes Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Jessica GUILLE, Clothilde TANNEAU, Isabelle POUPINOT, Delphine MERLIERE
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD

Absents excusés | Mme Aline KUMANSKI,
Mrs Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD, Raphaël GOURICHON, Pierre FICHET, Nicolas LARGEAUD

Secrétaire de séance | Mme Estelle AUGEREAU

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

► 2024-01 Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°3 à la convention CDG 79 :

Vu le code général de la Fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 06 juin 2019, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

II/Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

II/Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

► 2024-02 Avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avait été signée le 11 janvier 2022 entre le CDG 79 et la commune dans le cadre de la formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique.

Cette convention précisait : les conditions des formations des agents, les conditions d'assistance, les prestations, les conditions financières.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du centre de gestion en date du 11 décembre 2023, il a été pris un avenant (n°2). Cet avenant a pour objet de prendre en compte les nouveaux tarifs adoptés par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant n°2.

► 2024-03 Révision exceptionnelle tarif location salle des fêtes :

Exceptionnellement en raison des 2 jours fériés des mercredi 8 mai et jeudi 9 mai 2024 et suite à la demande de location de la salle des fêtes de Chail du vendredi 10 au dimanche 12 mai, Mr Le Maire propose à l'ensemble du conseil de remettre les clés au locataire de la salle à partir du mardi 7 mai au soir.

Pour cela, Mr Le Maire propose au locataire de payer 2 soirées en semaine + la location du week-end soit $2 \times 70 \text{ €} + 140 \text{ €} = 280 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, le montant de 280€ pour la location du mardi 7 mai au soir au dimanche 12 mai 2024.

► 2024-04 Revalorisation du barème de monétisation des jours de CET :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération (2021-33) de mise en œuvre du compte-épargne temps a été prise le 3 juin 2021 pour les agents de Fontivillé.

Un arrêté publié au Journal Officiel du mercredi 29 novembre 2023 revalorise de 10 % le barème de monétisation des jours épargnés par les agents publics sur leur compte épargne-temps (CET). La mesure entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

1. Alimentation du CET :

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours pouvant être épargnés sont :

- les jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 ;
- les jours RTT (jours de réduction du temps de travail), sans limite particulière ;

Le plafond du nombre de jours épargnés est de 60. *

2. Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET, sous la forme de congés, pris dans les mêmes conditions que les congés annuels, dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité, accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

*Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques, le décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 renvoi à un arrêté ministériel du 9 janvier 2024 qui mentionne qu'à titre dérogatoire pour l'année 2024, le plafond

est fixé à 70 jours.

Pour les agents dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours (dans le cadre de la dérogation au titre de l'année 2020), le plafond est augmenté de 10 jours.

CDG79 / Expertise RH / expertise-rh@cdg79.fr / MAJ 29/01/2024

Tél : 05 49 06 31 44 (Secteur Sud : Territoires Mellois en Poitou et Niortais)

05 49 06 31 45 (Secteur Centre : Territoires Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Haut val de Sèvre)

05 49 06 31 46 (Secteur Nord : Territoires Bocage Bressuirais, Thouarsais, Airvaudais Val du Thouet)

A ajouter le cas échéant :

Compensation en argent ou en épargne Retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux).

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au CET au-delà du 15ème jour.

Le choix de l'option par l'agent doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Les montants d'indemnisation applicables sont fixés selon la catégorie de l'agent.

- Catégorie C : 83 € bruts par jour
- Catégorie B : 90 € bruts par jour
- Catégorie A : 150 € bruts par jour.

Ces montants doivent suivre l'évolution réglementaire.

3. Conservation des droits en cas de départ :

L'agent conserve ses droits en cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale. C'est alors la collectivité d'accueil qui assurera la gestion du compte.

Dans le cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, c'est la collectivité ou établissement d'affectation qui assure la gestion du compte.

Dans le cas de disponibilité, d'accomplissement du service national et des activités dans une réserve, de congé parental, de mise à disposition, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de mise à disposition de l'administration d'emploi.

En cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve ses droits mais ne peut les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion et en cas de détachement de l'administration d'emploi.

4. Clôture du CET :

Le compte est clôturé à la date de cessation définitive d'activité dans la fonction publique territoriale. Les jours épargnés sur le compte doivent ainsi être soldés avant cette date.

En cas de décès de l'agent, et seulement dans ce cas, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie C : 83 € bruts par jour
- Catégorie B : 90 € bruts par jour
- Catégorie A : 150 € bruts par jour.

Ces montants doivent suivre l'évolution réglementaire.

► 2024-05 Annule et remplace 2023-58 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2023	25%
21	512 873.73 €	128 218.43 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Investissements votés
21	128 218.43 €

Compte	Libellé	Montant
13241	Subvention versée	2000.00 €
203	Frais d'étude	10 000.00 €
2111	Terrains nus	15 218.43 €
2116	Cimetière	10 000.00 €
2131	Bâtiments publics	60 000.00 €
2152	Installation de voirie	10 000.00 €
2157	Matériel et outillage	10 000.00 €
2183	Matériel informatique	1 000.00 €
2188	Autres/immobilisations corporelles	10 000.00 €
		128 218.43 €

► **2024-06 Taxe d'aménagement :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

A compter du 1^{er} janvier 2024, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De maintenir le taux de taxe d'aménagement à 1.50% pour la commune de Fontivillié pour l'ensemble des constructions nouvelles ainsi que pour les rénovations et transformations de bâtiments existants en logements avec exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

► **2024-07 Annule et remplace 2024-05 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	BP 2023	25%
Investissement	512 873.73 €	128 218.43 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Investissements votés
21	128 218.43 €

Compte	Libellé	Montant
203	Frais d'étude	10 000.00 €
2111	Terrains nus	15 218.43 €
2116	Cimetière	10 000.00 €
2131	Bâtiments publics	60 000.00 €
2152	Installation de voirie	12 000.00 €
2157	Matériel et outillage	10 000.00 €
2183	Matériel informatique	1 000.00 €
2188	Autres/immobilisations corporelles	10 000.00 €
		128 218.43 €

► 2024-08 Adhésion Fondation du patrimoine :

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des membres du Conseil la possibilité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a été créée le 2 juillet 1996, reconnue d'utilité publique dès l'année suivante, en vue d'élargir au petit patrimoine la protection que l'Etat réservait jusque-là aux monuments dits « classés » ou « inscrits ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 votes contres et 2 abstentions de ne pas adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024.

► 2024-09 Agence 47 :

Mr Le Maire présente au conseil municipal l'échange qu'il a eu avec l'Agence 47 (société coopérative et participative qui accompagne les petites et moyennes communes des Deux-Sèvres dans la formalisation et le suivi de leur stratégie financière).

Leur vocation est de mettre leur expertise financière à disposition des élus locaux et dirigeants territoriaux afin de faciliter la réalisation des projets du mandat, en sécurisant la stratégie financière de la commune et en recherchant les dispositifs de subventions qui peuvent financer les projets.

Cette dernière nous propose d'établir un bilan financier synthétique de la commune sur la période 2019-2022 et par la suite une étude financière pour les 3 prochaines années.

Le tarif d'accompagnement sans engagement sur 3 ans est de 3900 € TTC (hors réunions en présentiel).

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, leur proposition et autorise Mr Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

► 2024-10 Annule et remplace 2024-06 Taxe d'aménagement :

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie

préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 1.50% pour la commune de Fontivillié pour l'ensemble des constructions nouvelles ainsi que pour les rénovations et transformations de bâtiments existants en logements.

Décide d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

► Informations diverses :

■ Archivage mairie déléguée de Sompt :

Suite au devis que nous a adressé le Centre de Gestion 79, concernant l'archivage de la mairie déléguée de Sompt et suite au refus de l'ensemble du conseil municipal de valider ce dernier, le centre de gestion nous propose d'échelonner l'intervention sur plusieurs exercices budgétaires.

Les membres du Conseil trouvent cette proposition intéressante, mais souhaitent néanmoins faire établir un second devis à une autre société afin de pouvoir faire un comparatif de prix et de prestation.

■ Plateformes bacs :

La communauté de communes Mellois en Poitou organise le déploiement des plateformes pour les bacs collectifs prioritaires.

Des points noirs ont été identifiés par les équipes de collecte sur l'ensemble du territoire nécessitant une réalisation des plateformes pour des enjeux de santé / sécurité au travail et de sécurité des usagers. Pour chacun des 11 points noirs présents dans la commune, la Communauté de Communes demande d'indiquer quel mode de réalisation la commune souhaite mettre en œuvre entre les 3 propositions suivantes :

- 1- Mellois en Poitou prend en charge la réalisation des plateformes en faisant appel à un prestataire.
- 2- Mellois en Poitou met à disposition les matériaux pour la réalisation des plateformes et la commune se charge de leur réalisation dans le respect des conditions techniques définies par Mellois en Poitou.
- 3- La commune prend en charge l'achat des matériaux et la réalisation des plateformes dans le respect des conditions techniques définies par Mellois en Poitou.

Les membres du conseil municipal retiennent la première proposition.

■ Feux de plein air :

Mettre sur le site de la commune et sur les panneaux d'affichage mairies l'arrêté préfectoral correspondant pour prise de connaissance par les administrés.

■ Photosol :

La société Photosol souhaite rencontrer le Maire dans le cadre du projet photovoltaïque porté sur la commune.

Mr Le Maire reçoit 3 personnes de cette société le 20 février.

■ Permanences publiques d'information :

Deux permanences publiques d'information concernant le projet éolien de la Perche à Clussais-la-Pommeraiie auront lieu le vendredi 9 février de 17h30 à 19h30 et le samedi 10 février de 10 h à 12 h à la salle des fêtes de Clussais-la-Pommeraiie.

► Commission cimetière :

Le géomètre est passé au mois de décembre pour le bornage du terrain.

Prochaines étapes : acquisition du terrain et réalisation de devis.

► Commission Budget et Finances :

Budget primitif 2024 en cours de réalisation.

► Commission Bâtiments - Locatifs :

5 dossiers sur 31 ont été retenus pour le logement vacant. Les personnes concernées vont être convoquées par la commission pour une visite du logement.

Le logement serait disponible vers le 1^{er} avril.

► Commission Communication :

Le bulletin municipal 2023 a été distribué dans les boîtes aux lettres.

► Commission Fêtes :

Présentation finale du programme de « l'hommage à Ida Grinspan ».

Séance levée à 22h52.

Délibérations prises lors de cette séance :

2024-01 Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n°3 à la convention CDG 79

2024-02 Avenant n°2 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

2024-03 Révision exceptionnelle tarif location salle des fêtes

2024-04 Revalorisation du barème de monétisation des jours de CET

2024-05 Annule et remplace 2023-58 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

2024-06 Taxe d'aménagement

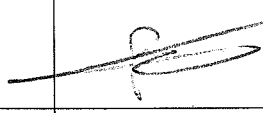
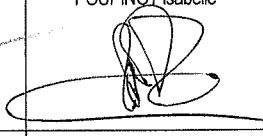
2024-07 Annule et remplace 2024-05 Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

2024-08 Adhésion Fondation du patrimoine

2024-09 Agence 47

2024-10 Annule et remplace 2024-06 Taxe d'aménagement

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre ABSENT EXCUSÉ	DUBOIS Mickaël	FICHET Pierre ABSENT EXCUSÉ	GOURICHON Raphaël ABSENT EXCUSÉ
GUILLE Jessica 	KUMANSKI Aline ABSENTE EXCUSÉE	LARGEAUD Nicolas ABSENT EXCUSÉ	LUCQUIAUD Geoffroy 	MAILLOU Claudine 
MAROT Dimitri ABSENT EXCUSÉ	MERLIERE Delphine	PELLETIER Franck 	POUPINOT Isabelle 	TANNEAU Clothilde 
YOU Thierry				